

**PROCES VERBAL SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE**  
**du 8 février 2017**

L'an deux mille dix sept, le 8 février à 21h, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Danielle SUBIELA, Maire.

**Membres en exercice** : 15

**Date de convocation** : 3 février 2017.

**Présents** : Gérard BARTHE de MONTMEJEAN, Véronique CARLES, Nicolas CHAPEAUBLANC, Didier DAVID, Sarah ESCUDIER DONNADIEU, Anne-Marie GERMAUX, Tristan LAMONTAGNE, Pierre SANS, Pierre SARDA, Claude SERRANO, Patricia ZUPPEL.

**Absents/Excusés** : Stéphane BEL, Damien REYNAUD, Florence PUGEAULT donne procuration à Danielle Subiela

**Secrétaire de séance** : Anne-Marie GERMAUX.

L'ordre du jour de cette séance est le suivant :

- Départ des locataires du presbytère, révision du loyer

**1 – DEPART DES LOCATAIRES DU PRESBYTERE, REVISION DU LOYER**

**DELIBERATION 2017/04**

Madame le maire précise que Madame Soete et Monsieur Lorret ont donné leur avis de départ du logement communal du presbytère pour le samedi 4 mars 2017. La location avait fait l'objet en mars 2015 d'un bail sur la base d'un loyer de 850 € qui avait été ramené à 720 € compte tenu des travaux d'aménagement à réaliser par les locataires pendant la durée du bail. A l'exception de la cuisine, ces travaux ont été réalisés.

Le Maire explique qu'il convient de revoir le prix de la location en tenant compte :

- du tarif initialement fixé à 850 € en 2015 en tenant compte de l'état du logement
- du prix marché en s'appuyant sur les locations réalisés à Corronsac en 2016-2017, de l'évaluation fournie par l'ADIL (Association Départementale pour l'Information sur le Logement) sur notre secteur

Après discussion, la majorité du conseil municipal décide de fixer le montant mensuel du loyer à 790 €.

*(Pour un loyer égal à 790 € : 9 votants, pour un loyer supérieur à 790 € : 0 votant, pour un loyer inférieur à 790 € : 4 votants).*

***La séance est levée à 21 h 10***

***Prochain Conseil le mardi 28 février 2017***